

Scolarisation et handicap

Calendrier de préparation de la rentrée 2018

Documents obligatoires à l'évaluation d'un dossier adressé à la MDPH

Formulaire famille (à compléter par la famille) — certificat médical

| Objet de la demande | Type de demande | Date limite de réception à la MDPH | Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires) |
|------------------------------------|---|--|---|
| ULIS école ULIS collège | Première demande | <u>Vendredi</u> <u>30 mars</u> <u>2018</u> | GEVA-Sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | GEVA-Sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) |
| ULIS lycée | Première demande | Vendredi 6 avril 2018 | GEVA-Sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans des stages effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-Sco) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | GEVA-Sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans des stages effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-Sco) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) |
| ULIS école TSLA | Première demande Demande de réexamen | Mercredi 16 mai 2018 | Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé GEVA-sco première demande ou GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan du CRTA ou CAMSP de Quimper |
| ULIS école TED | Première demande Demande de réexamen | <u>Mercredi</u> <u>16 mai</u> <u>2018</u> | Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé GEVA-sco première demande ou GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilan de la semaine d'observation dans le dispositif ULIS TED pour une première demande. |
| Maintien en école maternelle | Première demande | <u>Mercredi</u> <u>16 mai</u> <u>2018</u> | GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) |

| Calendrier d'envoi des demandes à la Maison Départementale des Personnes Handicapées | | | | | |
|--|------------------------|--|--|--|--|
| Objet de l demande | | Date limite de réception à la MDPH | Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires) | | |
| Orientation en EGPA Concerne tous les élèves qui ont un PPS L'ensemble des modalités est détaillé dans la circulaire académique départementale 2018 relative aux orientations en EGPA (sur le site ash adaptation/lien cicontre) | | Pré- orientations 1er degré : Vendredi 2 février 2018 Orientations 2nd degré : Vendredi 20 avril 2018 Mercredi 16 mai 2018 | Pour envoi à l'IEN pour le 1 ^{ER} degré ou à la CDOEA pour le 2 nd degré: Demande informatisée sur le serveur de la Direction Académique http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/lang/fr/pid/9729 VOLET CDOEA (selon l'annexe 3 de la circulaire départementale) Pour envoi à la MDPH: Par l'enseignant référent: Fiche de liaison « Enseignant référent/MDPH » à destination du service Gestion des Droits de la MDPH GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique de préférence réalisé par un psychologue scolaire) si la MDPH ne dispose pas d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) Par la famille: Formulaire complémentaire enfant à demander à la MDPH 29 (téléchargeable sur le site de la MDPH 29) Certificat médical (téléchargeable sur le site MDPH 29) Dans le cas d'une demande de confirmation de pré-orientation en EGPA prononcée l'année précédente Seuls le GEVA-Sco réexamen et la demande famille sont nécessaires. | | |
| IEM IME SESSAD DI | Première demande | Vendredi 6 avril 2018 | GEVA-sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | |
| ITEP SESSAD ITEP | Première demande | Vendredi 6 avril 2018 | GEVA-sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | |
| SESSAD Autisme SESSAD Moteur SSEFS de I'AFDA SAAAIS de I'IPIDV SEES de I'AFDA SEES de I'IPIDV | Première demande | Vendredi 6 avril 2018 | Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé GEVA-sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP) | | |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP) | | |

| Calendrier d'envoi des demandes à la Maison Départementale des Personnes Handicapées | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--|
| Objet de la demande | Type de demande | Date limite de réception à la MDPH | Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires) | | | |
| AVS | Première demande | <u>Mercredi 16</u> <u>mai</u> 2018 | GEVA-Sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilan psychologique (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | | |
| | Demande de réexamen | Vendredi 16 mars 2018 | GEVA-Sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD) | | | |
| Matériel pédagogique adapté | Première demande Demande de réexamen | Mercredi 9 mai 2018 | GEVA-Sco première demande (à compléter par l'école ou l'établissement) Argumentaire ergothérapeute (notamment sur la capacité de l'élève à utiliser le matériel de manière efficace en classe) | | | |
| Transport scolaire | La demande est à adresser au service transport du conseil départemental. | | | | | |

La transmission d'un dossier incomplet ou au-delà des dates limites fixées ne permettra pas de garantir la mise en œuvre effective de la mesure pour la rentrée scolaire.

Toute demande préparée dans le cadre d'une réunion d'équipe éducative doit prendre appui sur le GEVA-sco première demande qui, une fois complété par le directeur ou le chef d'établissement, doit impérativement être adressé à l'enseignant référent. La famille de son côté, renseigne le dossier MDPH et l'expédie (avec le certificat médical obligatoire) à la MDPH.

- Tout enfant ou adolescent handicapé est de droit un élève depuis la loi du 11 février 2005. La MDPH met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose des moyens de compensation du handicap.
- Le maintien en maternelle pour les élèves en situation de handicap doit désormais faire l'objet d'une demande à la MDPH (se référer au décret du 11 décembre 2014).
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.
- L'enseignant référent veille à la constitution du dossier et à sa transmission à la M.D.P.H. avant les échéances fixées pour chaque type de demande.
- L'IEN ASH Handicap et la directrice de la M.D.P.H. assurent un suivi régulier des dossiers et de l'échéancier en relation avec le réseau des enseignants référents.
- Toute demande adressée directement à la M.D.P.H. par une famille (sans les éléments scolaires) fait l'objet d'une information écrite à l'enseignant référent par la M.D.P.H., afin qu'il prenne contact avec l'école/l'établissement et que l'ensemble des éléments scolaires constitutifs du dossier puissent être rassemblés dans les délais fixés.
- De même, pour tout dossier en attente du formulaire de demande de la famille, la M.D.P.H. sollicite la famille et informe l'enseignant référent.